



## Achat vehicule d occasion vice caché

-----  
Par Fanny111

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule d'occasion le 15 novembre auprès d'un mandataire professionnel.

Celui-ci m'a fourni un contrôle technique favorable datant du 14/11 ainsi que toutes les factures des réparations effectuées sur le véhicule.

Seulement après l'achat, sur la route pour rentrer chez moi, au bout de 50 km, le véhicule fait du bruit à l'avant droit une sorte de claquement lorsque la route n'est pas lisse.

J'envoie un message au mandataire pour lui expliquer : il ne me répond pas. Je décide de prendre rendez-vous chez un garagiste à cause de ce bruit persistant: le 8 décembre le verdict tombe : l'amortisseur avant droit est complètement HS. Je risque un accident à tout moment car la roue risque de se bloquer. Le véhicule n'aurait jamais dû passer le contrôle technique. Vu l'état de l'amortisseur, le garagiste m'assure que je n'ai pas pu l'abîmer autant avec le faible kilométrage que j'ai effectué (environ 400) depuis l'achat.

C'est une défaillance majeure qui nécessite réparation et contre-visite. J'en ai pour plus de 600 ? de réparations.

Le mandataire m'explique qu'il n'y est pour rien que je n'ai aucune garantie de vices cachés de par son statut de mandataire et que son contrôle technique est correct pour lui, qu'il n'a donc rien à faire. Cependant, si il a lui-même amené la voiture au contrôle technique, il a dû entendre le bruit..

Le contrôleur technique, lui, me dit qu'il faut que je vois avec le mandataire car c'est lui qui a revendu le véhicule et qu'il a pu passer à côté du problème de l'amortisseur mais que « c'est comme ça »

Quelles sont mes recours auprès de l'un ou de l'autre ? Dois-je faire effectuer à mes frais une sorte de contre contrôle technique pour prouver l'erreur du premier contrôleur technique ? si oui, devra-t-il prendre en charge les réparations de mon véhicule et le coût de ce contre contrôle technique ?

Ou dois-je me retourner contre le mandataire ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est à vous de démontrer que le défaut existait avant la vente. Et donc d'avancer les frais d'expertise.

-----  
Par Fanny111

Ils me disent (le mandataire) que meme si l'expertise le prouve comme leur ct etait ok ils n'auront rien à payer. J'ai peur que donc l'expertise et les reparations restent à ma charge. Ils me disent qu'ils ne sont pas un garage: juste des mandataires

-----  
Par yapasdequoi

c'est un dépôt vente ? Dans ce cas c'est le vendeur précédent propriétaire qu'il faudra poursuivre.

Relisez les CGV.

-----  
Par Fanny111

Encore une fois: le véhicule est passé au contrôle technique c'est le contrôleur technique qui est passé à côté du problème.

Comment prouver que le vendeur savait pour le problème d'amortisseur ?

-----

Par yapasdequoi

Il faut commencer par prouver que le défaut existait avant l'achat. Seul un expert peut le démontrer... et encore..  
De plus, si vous avez réparé et revendu c'est trop tard.

-----  
Par Fanny111

Je n'ai ni effectué les réparations ni revendu le véhicule. Je viens d'acheter un véhicule d'occasion avec un CT favorable. Suite à un bruit depuis le jour de l'achat je suis allée dans un garage qui m'a dit que l'amortisseur avant était dans un état lamentable. Que je n'ai pas pu l'abimer autant. Qu'il n'aurait pas dû passer le contrôle technique avec ce problème.

Le contrôleur technique que j'ai sélectionné refuse l'avis favorable sans réparations et est d'accord avec le garagiste alors que je viens d'acheter le véhicule qui avait un CT favorable  
Ai-je un recours possible contre le contrôleur technique qui a remis l'avis favorable et donc permis la vente 3 semaines avant ?

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez un possible recours contre le VENDEUR.  
Le contrôleur n'a pas de relation contractuelle avec vous ni d'obligation envers vous, mais envers le vendeur (qui lui a peut-être graissé la patte)  
Mais seul un EXPERT donnera un avis sérieux et opposable, nécessaire pour toute démarche auprès du VENDEUR.

-----  
Par Fanny111

Mais si ici le vendeur est le mandataire on est d'accord que c'est contre lui que je me retourne ?

Merci pour votre aide

-----  
Par yapasdequoi

Sauf que vous dites qu'il est seulement "mandataire"...  
"mandataire" de qui ou de quoi ?

-----  
Par Fanny111

C'est un mandataire automobile professionnel  
Il est là pour vendre les voitures pour des particuliers  
C'est lui qui cherche les acheteurs, passe les annonces, fait passer les CT, fait faire les réparations nécessaires..

-----  
Par yapasdequoi

Donc ce n'est pas lui le vendeur !  
C'est comme une agence immobilière à ne pas confondre avec le propriétaire d'une maison à vendre.

-----  
Par Fanny111

Oui, mais les jurisprudences sont différentes en fonction des cas  
Certaines condamnent le mandataire pour « obligation de les informer (le vendeur et les acheteurs) de l'existence des désordres affectant le véhicule »

-----  
Par yapasdequoi

Consultez un avocat. Mais vous n'éviterez pas une expertise du véhicule.

-----  
Par chaber

bonjour

Yapasdequoi a bien répondu à votre question. En principe le mandataire n'est pas responsable mais le vendeur  
Il vous au moins pour contester faire une expertise à vos frais (200/300?) que le vendeur peut refuser. Il faudra alors  
aller en justice

Lisez le site ci-dessous

[url=https://pujol-avocat-mediateur.fr/responsabilite-du-mandataire-automobile/]https://pujol-avocat-mediateur.fr/responsabilite-du-mandataire-automobile/[/url]

-----  
Par Fanny111

Merci a vous pour vos réponses